

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC
Trente-deuxième Législature, première session

1981, chapitre 51

**LOI CONCERNANT CERTAINS LOTS DU CADASTRE
DE LA PAROISSE DE SAINT-SAUVEUR,
DIVISION D'ENREGISTREMENT DE QUÉBEC**

Projet de loi n° 262
présenté par M. Richard Guay
Première lecture le 3 juin 1981
Deuxième lecture le 18 juin 1981
Troisième lecture le 18 juin 1981
Sanctionnée le 18 juin 1981

Entrée en vigueur le 18 juin 1981

Loi modifiée: Aucune



CHAPITRE 51

Loi concernant certains lots du cadastre
de la paroisse de Saint-Sauveur,
division d'enregistrement de Québec

[Sanctionnée le 18 juin 1981]

Préam-
bule.

ATTENDU qu'aux termes de son dernier testament reçu le 31 décembre 1850 devant Th. Petitclerc, notaire, enregistré à Québec le 30 septembre 1876 sous le numéro 51,645 et modifié par un codicille reçu le 15 janvier 1851 devant ce même notaire et enregistré à Québec le 30 septembre 1876 sous le numéro 51,646, Jean Guillet dit Tourangeau léguait le résidu de ses biens à ses enfants à charge par ces derniers de les remettre à ses petits-enfants et à charge par ceux-ci de les remettre à ses arrière-petits-enfants, créant ainsi une substitution au deuxième degré, outre l'institué, et que ce résidu comprend les lots 2341-C-225, 2341-C-226, 2341-B-30, 2341-B-31, 2341-B-42 et 2341-B-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec, lots dont la Commission de transport de la Communauté Urbaine de Québec est aujourd'hui propriétaire enregistré et en possession à titre de propriétaire;

Que le testateur était toujours propriétaire de ces immeubles lors de son décès le 6 février 1851 et qu'il les a laissés dans sa succession et que lors de la mise en vigueur du cadastre, le 31 décembre 1873, sa succession en était propriétaire;

Qu'aux termes de son codicille, le testateur a autorisé ses enfants issus de son mariage avec Adélaïde Bernier à disposer, à certaines conditions, des lots et emplacements lui appartenant sans toutefois donner ces mêmes pouvoirs à ses petits-enfants, les grevés de substitution au deuxième degré aux termes de son testament;

Que, suivant les informations recueillies, plus particulièrement dans la Loi concernant la succession de Jean Guillet dit Tou-

rangeau (1899, chapitre 103) sanctionnée le 10 mars 1899, les enfants au premier degré du testateur étaient Pierre, Émilie, Jean, Adolphe et Octave;

Que Pierre est décédé sans postérité, que Octave est décédé laissant un enfant, Henriette, que Émilie est décédée laissant deux enfants, John Archibald Fages et Alfred-Octave Fages, que Adolphe est décédé laissant cinq enfants, Adolphe, Anna, Marie-Louise, Adèle et Corinne, que Jean est décédé laissant deux enfants, Alphonse et Roch, ce dernier étant décédé sans postérité, et que Alphonse est décédé laissant six enfants, Alphonse, Alice, Albertine, Roch, Bella et Edith;

Que cette loi de 1899 déclare définitif le partage intervenu le 17 février 1899 devant le notaire V.-W. Larue et enregistré à Québec le 2 mars 1899 sous le numéro 101,679;

Que ce partage attribuait à Henriette les lots 2341-C-225, 2342-C-226, 2341-B-42 et 2341-B-43 de ce cadastre et à Adolphe, Anna, Marie-Louise, Adèle et Corinne les lots 2341-B-30 et 2341-B-31 de ce cadastre;

Que Marie-Louise, Henriette, John Archibald, Alfred-Octave et Adolphe sont respectivement décédés le 30 juin 1906, le 14 mars 1923, les 25 août et 18 octobre 1929 et le 25 mars 1933;

Que, le 26 octobre 1945, Anna, Adèle et Corinne, alors seuls petits-enfants survivants du testateur et seuls grevés au deuxième degré de substitution, vendaient à la Cité de Québec le lot 2341-B-43 de ce cadastre;

Qu'Anna est décédée le 16 février 1948;

Que, le 8 novembre 1951, Adèle et Corinne, alors seuls petits-enfants survivants du testateur et seuls grevés au deuxième degré de substitution, vendaient à Lucien Plamondon le lot 2341-B-31 de ce cadastre et que, le 7 avril 1952, elles vendaient à The Québec Railway, Light and Power Company les lots 2341-C-225, 2341-C-226, 2341-B-30 et 2341-B-42 de ce cadastre;

Que, lors de ces trois ventes, le curateur à la substitution est intervenu mais qu'il était impossible de connaître les appelés à la substitution;

Qu'il subsiste des doutes quant à la validité de ces trois ventes consenties par les seuls grevés au deuxième degré alors survivants de la substitution, sans formalité de justice;

Que la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec et ses auteurs ont toujours possédé ces lots sans être troublés de quelque manière que ce soit et qu'elle et ses auteurs les ont toujours possédés à titre de propriétaire;

Qu'il y a lieu d'écarter tout doute qui peut subsister quant à la validité des titres de propriété de la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec sur ces immeubles et de ratifier les ventes consenties par les seuls grevés de substitution;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

Vente
ratifiée.

1. La vente intervenue le 26 octobre 1945 devant Charles Delagrave, notaire, dont copie a été enregistrée le 9 novembre 1945 au bureau de la division d'enregistrement de Québec sous le numéro 299,820, vente suivant laquelle Anna, Adèle et Corinne Guillet dit Tourangeau, alors seuls grevés au deuxième degré de la substitution créée en vertu du testament de Jean Guillet dit Tourangeau, vendaient, sans formalité de justice, à la Cité de Québec, le lot 2341-B-43 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec, est ratifiée.

Vente
ratifiée.

2. La vente intervenue le 8 novembre 1951 devant Louis Bailargeon, notaire, dont copie a été enregistrée le 21 novembre 1951 au bureau de la division d'enregistrement de Québec sous le numéro 360,880, vente suivant laquelle Adèle et Corinne Guillet dit Tourangeau, alors seuls grevés au deuxième degré de la substitution créée en vertu du testament de Jean Guillet dit Tourangeau, vendaient, sans formalité de justice, à Lucien Plamondon, le lot 2341-B-31 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec, est ratifiée.

Vente
ratifiée.

3. La vente intervenue le 7 avril 1952 devant Jules Baillargeon, notaire, dont copie a été enregistrée le 23 avril 1952 au bureau de la division d'enregistrement de Québec sous le numéro 364,183, vente suivant laquelle Adèle et Corinne Guillet dit Tourangeau, alors seuls grevés au deuxième degré de la substitution créée en vertu du testament de feu Jean Guillet dit Tourangeau, vendaient, sans formalité de justice, à The Québec Railway, Light and Power Company, les lots 2341-C-225, 2341-C-226, 2341-B-30 et 2341-B-42 du cadastre de la paroisse de Saint-Sauveur, division d'enregistrement de Québec, est ratifiée.

Opposabi-
lite.

4. Les actes translatifs de propriété, incluant ceux mentionnés aux articles 1 à 3, des lots faisant l'objet de la présente loi sont ratifiés, confirmés et déclarés opposables aux tiers à compter de leur date.

Droit de
propriété
converti en
réclama-
tion per-
sonnelle.

5. S'il est quelque personne, société ou corporation qui, sans les articles 1 à 4, aurait eu droit de réclamer en justice quelque droit de propriété en la totalité ou en quelque partie de ces immeubles, sa réclamation est convertie en une réclamation personnelle contre la Commission de transport de la Communauté urbaine de Québec pour un montant égal à la valeur de tel droit de propriété calculée à la date de la sanction de la présente loi. Toute telle réclamation sera prescrite le même jour que l'aurait été la réclamation du droit de propriété dont elle tient lieu si elle n'avait pas été ainsi convertie et elle ne constituera pas un droit réel ni une charge ou une hypothèque quant aux immeubles ou à l'une quelconque de leurs parties.

Entrée en
vigueur.

6. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.